

01

LE BULLETIN



AVOCATS
BARREAU
• PARIS

16 JANVIER 2025



MÉDIATISATION DES AVOCATS : QUEL CADRE DÉONTOLOGIQUE ?

#bulletindubarreau



CONSEIL DE L'ORDRE
Ordre du jour et travaux
→

ÉDITO

Méfions-nous de la lumière trompeuse
→



REPÈRES

Les dernières nouvelles
de la vie professionnelle



À LA UNE

Médiatisation des avocats :
quel cadre déontologique ?



RENCONTRE AVEC

Tatiana Vassine



LE BARREAU DANS LE MONDE

Zoom sur les actualités
internationales

LES ÉCHOS DU PALAIS →

ANNONCES & CARNETS →

CRÉDITS →



ÉDITO

Pierre Hoffman
& Vanessa Bousardo

BÂTONNIER ET VICE-BÂTONNIÈRE DE PARIS



Méfions-nous de la lumière trompeuse

Chères consœurs, chers confrères,

Toujours plus visible et efficace, avec l'avènement des réseaux sociaux, communiquer avec un large public n'a jamais été aussi facile qu'aujourd'hui. Ces plateformes, puissants vecteurs d'expression, ont ouvert une ère inédite pour valoriser notre savoir-faire et notre action. Ils offrent à chaque avocat une tribune directe et instantanée, là où autrefois seules les salles d'audience et les colonnes des journaux permettaient d'être entendus. Mais cette liberté numérique, aussi prometteuse soit-elle, s'accompagne de responsabilités accrues pour chacune et chacun d'entre nous.

Soyons clairs : il ne s'agit pas ici de restreindre notre liberté de parole ou de décourager les initiatives sur ces nouveaux terrains d'expression. Bien au contraire ! Les réseaux sociaux représentent une opportunité précieuse pour valoriser notre expertise, élargir notre clientèle, défendre nos convictions, promouvoir, aussi, l'image d'une profession dynamique et engagée. Cependant cette opportunité nous impose d'être exemplaires, tant dans le fond que dans la forme de nos propos.

Nous sommes un barreau médiatique, influent, scruté avec attention. Les juridictions parisiennes font par ailleurs souvent l'objet d'une large couverture médiatique. Chaque publication, chaque tweet, chaque commentaire, qu'il s'agisse d'un message en ligne ou d'une déclaration à la sortie d'une audience, peut résonner bien au-delà du seul écosystème juridique parisien. Et lorsque cette parole vient à s'écarter des principes essentiels qui nous guident — délicatesse, réserve, courtoisie et confraternité —, c'est l'image tout entière de la profession qui en souffre.

Les règles qui régissent notre quotidien, dans nos cabinets, au sein des salles d'audience, ne s'arrêtent pas une fois ces portes franchies. Sur les réseaux sociaux, comme partout ailleurs, nos propos sont le reflet de notre probité et du respect que nous devons à toutes et à tous : clients, magistrats, consœurs et confrères. Ces plateformes ne sauraient, en cela, devenir un lieu au sein duquel critiquer les professionnels du droit ou remettre en cause une procédure serait acceptable.

La confiance que les justiciables placent en nous et dans l'institution judiciaire plus encore dépend de la maîtrise de notre parole. Or les dérives, bien que marginales, attirent inévitablement l'attention. Quelques mots mal pesés peuvent non seulement ternir une carrière et ébranler votre crédibilité, mais aussi fragiliser cette confiance. Cela ne signifie évidemment pas que nous devons nous effacer de la scène médiatique, sinon que nous devons toujours y intervenir avec le plus grand soin. Il est possible d'être percutant sans être outrancier, engagé sans être excessif.

Nos combats méritent d'être portés avec force, mais cette force s'érode lorsqu'ils s'égarerent dans des invectives gratuites ou des raccourcis délétères. C'est pourquoi on leur préférera toujours la retenue, la réserve, la nuance. Ce bulletin a précisément pour objectif de rappeler ces quelques principes et de vous fournir les outils nécessaires pour réussir cet exercice parfois délicat.

Ensemble, utilisons les réseaux sociaux comme une caisse de résonance pour mettre en lumière notre profession, un espace où promouvoir nos valeurs, et non celui où elles pourraient s'effacer.

Nous vous souhaitons, à toutes et à tous, une excellente lecture! ■



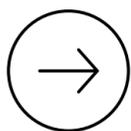
Ordres du jour
et travaux



Ordre du jour
du mardi 14 janvier 2025

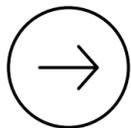
Travaux du Conseil

Rapport du 17 décembre 2024
sur les chiens d'assistance judiciaire



Travaux du Conseil

Résolution sur l'invitation
des avocats honoraires lors
des séances du Conseil de l'Ordre



Séance du Conseil du mardi 14 janvier 2025

Ordre du jour

- Communications du bâtonnier et de la vice-bâtonnière

AFFAIRES ADMINISTRATIVES, HONORARIATS, APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

- Affaires administratives, accès à la profession, prestations de serment et structures d'exercice
- Honorariats
- Approbation du procès-verbal du Conseil du mardi 17 décembre 2024

ORGANISATION DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

- Présentation et vote de la composition des formations de jugement
- Présentation et vote de la composition de la formation administrative
- Présentation et vote de la composition de la formation d'instruction
- Présentation et vote de deux membres du Conseil de l'Ordre dans le cadre de la nouvelle composition de la formation disciplinaire échevinée auprès de la Cour d'appel de Paris
- Présentation et vote de la liste des membres de la commission règlement des difficultés d'exercice en collaboration libérale, en collaboration salariée et demande de requalification (DEC & SDR)
- Présentation et vote de la liste des membres de la commission règlement des difficultés d'exercice en groupe (CEG)
- Présentation et vote de la liste des délégués à la médiation et à l'arbitrage
- Présentation et vote de la liste des membres de la commission des finances
- Présentation pour information de la composition de l'autorité de poursuite
- Désignation des délégués du Bâtonnier aux élections
- Désignation du délégué du Bâtonnier aux fixations d'honoraires
- Désignation de la référente « prestation de serment » (pour information)

CNB

- Point d'information par Madame Marion Couffignal en vue de l'assemblée générale du 17 janvier 2025 ■

Rapport du 17 décembre 2024 sur les chiens d'assistance judiciaire

*«Le chien c'est la vertu
qui ne pouvant se faire homme
s'est faite bête»*

(Victor Hugo)

Depuis le programme-test de déploiement d'un chien d'assistance judiciaire menée avec succès à Cahors en 2019, le dispositif fait l'objet d'un déploiement dans de nombreuses juridictions françaises, avec le soutien du ministère de la Justice qui a signé une convention nationale en 2023.

Initialement conçus comme soutien psychologique du mineur victime, les chiens d'assistance judiciaire exerçant devant les juridictions françaises ont pu également intervenir aux côtés de majeurs, victimes ou mis en cause.

Le déploiement de chiens d'assistance judiciaire dans les juridictions et services d'enquête parisiens nécessite le soutien et la participation active du barreau de Paris.

En sa séance du mardi 17 décembre 2024, le Conseil de l'Ordre a voté la délibération suivante :

- Approuve le principe du déploiement des chiens d'assistance judiciaire dans les juridictions et services d'enquête parisiens,
- Approuve l'engagement de pourparlers avec les différents acteurs concernés (chef de juridictions, associations...) afin d'aboutir à la rédaction d'une convention locale relative au déploiement du chien d'assistance judiciaire en application de la convention nationale du 10 février 2023,
- Approuve les expérimentations ponctuelles préalables au déploiement définitif du chien d'assistance judiciaire à Paris. ■

Résolution sur l'invitation des avocats honoraires lors des séances du Conseil de l'Ordre

Par résolution en date du 14 janvier 2025, le Conseil de l'Ordre décide :

- **de reconduire** la procédure permettant à deux représentants des avocats honoraires de siéger avec voix consultative au Conseil de l'Ordre pour une durée d'un an, à compter de janvier 2025;
- **de poursuivre** l'évaluation de cette mesure en vue d'une éventuelle pérennisation avocat modification du RIBP. ■

REPÈRES

Les faits marquants
de votre vie
professionnelle

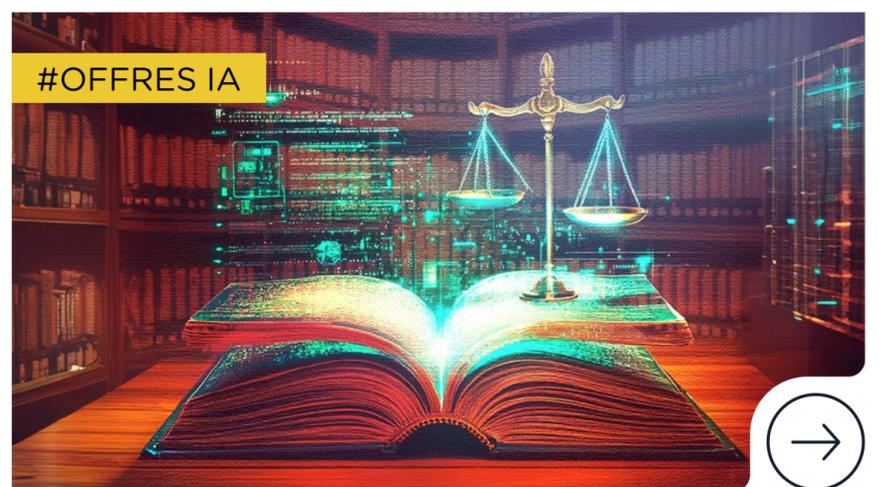


01



Ce qui change au 1^{er} janvier 2025

02



IA : de nouvelles offres pour les avocats!

03



Un labrador en salle du Conseil pour soutenir la généralisation du recours aux chiens d'assistance judiciaire

04



La procédure au tribunal de commerce de Paris évolue : signature d'un nouveau protocole avec le barreau de Paris

05



Publication du décret relatif à l'expérimentation de la contribution pour la justice économique pour les instances introduites devant le tribunal des activités économiques

06



Découvrez le bulletin budget 2025!



Ce qui change au

Le début d'année marque souvent l'entrée en vigueur de nombreux changements réglementaires. Le Bulletin fait le point sur les principales nouveautés administratives qui vous concernent.

Barème 2025 des cotisations

Au mois de janvier sont appelées les cotisations d'assurances :

- la prime de l'assurance Responsabilité civile professionnelle;
- la prime de l'assurance prévoyance.

Les primes d'assurances obligatoires sont à régler au plus tard le 28 février de chaque année.

Dans le courant du premier trimestre, nous effectuons, pour le compte du CNB, un appel de cotisation à régler dès réception. Il s'agit d'un forfait différent en fonction de l'ancienneté (plus ou moins 2 ans). Les montants encaissés sont intégralement reversés au CNB. Pour tout renseignement relatif à cet appel, vous êtes invités à contacter le CNB par téléphone au 01 53 30 85 60 ou par e-mail à cnb@cnb.avocat.fr.

La déclaration des revenus N-1 demandée au mois d'avril permet de calculer la cotisation ordinale selon le barème défini. Vous recevez un Titre interbancaire de paiement (TIP) avec l'appel, mais vous pouvez aussi effectuer le règlement avec votre carte bleue sur le site de l'Ordre, par chèque et par virement. Un prélèvement automatique peut être mis en place (sauf pour la cotisation CNB) entre le 15 novembre et le 31 décembre.

Vous pouvez télécharger le barème de cotisations 2025 sur [cette page](#).

Guichet unique des entreprises : vers une simplification totale

Depuis janvier 2023, les entreprises peuvent centraliser leurs formalités administratives via le [guichet unique](#) des formalités, géré par l'INPI,

l'Institut national de la propriété industrielle. Ce guichet permet en effet la création, la modification ou la cessation d'activité d'une entreprise, avec pour objectif de leur éviter de soumettre plusieurs fois les mêmes informations à différentes administrations.

Jusqu'à présent, une procédure de continuité via Infogreffe avait été maintenue pour accompagner cette transition. Mais avec l'entrée en vigueur en ce début d'année d'un arrêté du 26 décembre 2023 qui prévoyait un dispositif de secours en cas de dysfonctionnement du Guichet unique, la procédure de continuité via Infogreffe, qui avait été maintenue pour accompagner cette transition, disparaîtra définitivement.

Les avocats joueront un rôle clé dans cette transition, en aidant les entreprises à naviguer dans ces nouvelles procédures et en assurant que les démarches soient bien conformes aux exigences légales. Les utilisateurs peuvent déjà bénéficier d'une assistance renforcée et d'une ligne dédiée (INPI Direct), ouverte du lundi au vendredi.

Honoraires : changement du montant de rétrocession minimal 2025

Le montant de la rétrocession minimal fixé par l'Ordre a changé à compter du 1^{er} janvier 2025 puisqu'il est calculé sur la base du plafond annuel de la Sécurité sociale.

Le PASS a augmenté de 1,6 % au 1^{er} janvier 2025 et passe à 3925 €. Cette même augmentation s'applique donc au montant des rétrocessions d'honoraires.

Ces nouveaux montants s'appliquent à tous les contrats de collaboration en cours.

Les nouveaux montants sont les suivants :

Temps de travail	Base 1^{re} année	Base 2^e année et plus
 Temps plein	3600,00 euros	4000,00 euros
 4/5 ^e de temps	2900,00 euros	3200,00 euros
 3/5 ^e de temps	2500,00 euros	2800,00 euros
 Mi-temps	2100,00 euros	2300,00 euros
 2/5 ^e de temps	1700,00 euros	1900,00 euros
 1 journée	900,00 euros	1000,00 euros

IA : de nouvelles offres pour les avocats !



Lefebvre Dalloz X



Depuis près de deux ans, l'intelligence artificielle suscite de vifs débats au sein de la profession. Mais une chose est certaine : l'IA est déjà là, et nous devons en devenir pleinement acteurs.

Avec cette conviction, le barreau de Paris a lancé un plan historique en octobre dernier : 14 000 avocats parisiens exerçants seuls ou à deux bénéficient d'un accès gratuit et illimité à GenIA-L, l'outil de recherche juridique basé sur l'IA de Lefebvre-Dalloz, **jusqu'au 31 décembre 2025**.

Vous pouvez ainsi vous doter d'un outil d'intelligence artificielle conçu pour répondre à vos besoins spécifiques, favorisant ainsi votre compétitivité et votre accès aux technologies les plus avancées en matière de recherche juridique. Concrètement, à chaque question posée, GenIA-L génère plusieurs types de réponse permettant une couverture à 360° du sujet :

- une synthèse pour une réponse instantanée ;
- des questions associées pour aller plus loin dans la recherche ;
- des cas d'usage ;
- des points de vigilance.

GenIA-L permet évidemment un gain de temps. Mais c'est surtout un véritable compagnon dans l'exploration en profondeur des fonds documentaires Lefebvre Dalloz. Pour résumer, c'est un véritable aiguilleur du droit.

Afin de recourir à GenIA-L dans les meilleures conditions, Lefebvre Dalloz propose un parcours de formation incluant des webinaires d'une durée de 30 minutes chacun.

Si vous êtes éligibles à cette initiative, vous avez dû recevoir un courrier du bâtonnier de Paris ainsi qu'un e-mail vous permettant de vous inscrire à l'offre. Si vous n'êtes pas éligible à cette offre, Lefebvre Dalloz propose plusieurs formules pour bénéficier de GenIA-L.

Les offres négociées avec les autres éditeurs juridiques



Le barreau de Paris et Doctrine, première plateforme d'IA juridique pour les professionnels du droit, sont fiers d'annoncer le renouvellement du partenariat qui permet d'offrir à 14 000 avocats parisiens un accès privilégié aux outils d'IA juridique.

Cette collaboration vous permet, si vous exercez à titre individuel ou au sein d'un cabinet concentrant deux avocats inscrits au barreau de Paris d'accéder à la plateforme d'IA juridique de Doctrine et à toutes ses solutions d'IA générative (chatbot juridique, chatbot entreprises, résumé de décisions, etc.) à un tarif préférentiel et exclusif.



Le barreau de Paris a négocié, pour tous les avocats parisiens, un tarif préférentiel à l'abonnement Pappers Justice, une plateforme de recherche jurisprudentielle qui a pour vocation de rendre accessibles la jurisprudence et la loi française.

Face au succès de l'offre spéciale « barreau de Paris », cette dernière est prolongée pour toute souscription jusqu'au 18 septembre 2025. Cette offre présente une réduction de -25 % pour la première année d'abonnement, soit 630 € HT au lieu de 840 € HT pour une année complète.



Ordalie, IA générative juridique, s'associe au barreau de Paris pour proposer une offre exclusive aux cabinets d'avocats parisiens. Cette technologie vise à automatiser jusqu'à 80 % des tâches répétitives, telles que l'extraction d'informations, la vérification de contrats et la préparation de documents, afin de libérer les avocats pour des missions stratégiques.

Les membres du barreau de Paris, notamment les cabinets de moins de 50 collaborateurs, bénéficient d'une réduction de 25 % sur les offres Pro et Vault.

La bibliothèque de l'Ordre : votre porte d'entrée vers l'intelligence artificielle juridique

La Bibliothèque de la Maison des Avocats s'enrichit de deux outils d'intelligence artificielle : Lexis+ AI et JP Intelligence. Simplifiez et optimisez vos recherches juridiques grâce à ces solutions désormais disponibles pour tous les avocats.

BIENTÔT DISPONIBLE : LA NOUVELLE OFFRE JP INTELLIGENCE DE LEXBASE

Simplifiez vos recherches de jurisprudence avec JP Intelligence, l'IA générative de Lexbase. En langage naturel, trouvez les décisions de justice qui éclairent vos contentieux, même les plus complexes. L'outil propose les décisions les plus adaptées à votre demande, avec leur taux de similarité, ainsi qu'une synthèse de l'ensemble des décisions.

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE OFFRE LEXIS+ AI

Développée par LexisNexis, Lexis+ AI est conçue pour faciliter vos recherches juridiques grâce à l'intelligence artificielle générative. Lexis+ AI vous permet de poser des questions en langage naturel et d'obtenir des réponses enrichies par le contenu juridique de la base de données LexisNexis.

Caractéristiques principales :

- **Recherche conversationnelle** : posez vos questions en langage naturel et recevez des réponses précises et documentées, directement issues des vastes ressources juridiques de LexisNexis.
- **Résumé de jurisprudence** : accédez à des synthèses claires et concises des décisions de justice, pour une compréhension rapide des points clés.

L'option Lexis AI est disponible sur tous les ordinateurs de la bibliothèque, via la base Lexis 360.

Fonctionnalités disponibles ultérieurement :

- **Rédaction juridique intelligente** : profitez de suggestions automatiques et de modèles pour faciliter la rédaction de vos documents juridiques.
- **Analyse de documents** : importez vos documents pour identifier les citations pertinentes et accéder aux sources originales.

Un labrador en salle du Conseil pour soutenir la généralisation du recours aux chiens d'assistance judiciaire



Depuis 2019, le déploiement des chiens d'assistance judiciaire (CAJ), lancé à Cahors, connaît un succès croissant en France. Initialement destinés aux mineurs victimes, ces chiens apportent désormais leur soutien aux majeurs, qu'ils soient victimes ou mis en cause. Le chien d'assistance judiciaire (CAJ) ou chien d'assistance au tribunal (CAT).

Le rôle clé de ces chiens est de réduire le stress et de favoriser la verbalisation en particulier lors des témoignages, avec des résultats probants. Une étude américaine démontre que la présence d'un chien permet d'obtenir un taux de témoignage de 84 % contre 34 % en son absence.

Formés pendant deux ans, ces chiens, sélectionnés pour leur calme et leur compatibilité émotionnelle, interviennent discrètement, et offrent du réconfort et de la sécurité à toutes les parties prenantes : magistrats, avocats et travailleurs sociaux. Le dispositif, soutenu par le ministère de la Justice et l'association Handi'Chiens, se développe rapidement à travers la France, avec des chiens présents dans plusieurs juridictions.

Présenté lors du Conseil de l'Ordre du 17 décembre dernier, et représenté par LOL, un labrador noir, ce programme est désormais soutenu par le barreau de Paris et pourrait bientôt être inscrit dans la loi. ■

Retrouvez la résolution complète dans la rubrique Conseil de l'Ordre de ce bulletin.

La procédure au tribunal de commerce de Paris évolue : signature d'un nouveau protocole avec le barreau de Paris



Le barreau de Paris, le tribunal de commerce de Paris et le greffe du tribunal ont signé le 19 décembre 2024 un protocole portant

modernisation de la procédure au tribunal qui est devenu depuis le 1^{er} janvier de cette année le tribunal des activités économiques de Paris. Ce protocole s'inscrit dans le mouvement de réforme du tribunal engagée par Monsieur Patrick Sayer, président du tribunal de commerce depuis le mois de janvier dernier. Il remplace le protocole existant entre le barreau et le tribunal de commerce.

Ce protocole organise l'introduction des affaires et en modifie l'instruction. Il rappelle que son interprétation se fait dans le respect des principes du contradictoire et des droits de la défense.

S'agissant de l'introduction des affaires :

Depuis le 2 janvier 2025, l'assignation devant la chambre de placement se fait après prise de date, comme en référé aujourd'hui : le demandeur souhaitant faire délivrer une assignation réservera au préalable auprès du greffe une date pour la première audience, en précisant la date d'audience qu'il désire.

Dans un premier temps, la réservation se fait via un module d'échange électronique propre au greffe du tribunal de commerce de Paris, qui donne une réponse automatique et immédiate, confirmant la disponibilité de la date souhaitée avec un numéro de réservation.

Lorsque la fonctionnalité sera opérationnelle sur la plateforme « tribunal digital », la prise de date basculera sur le tribunal digital.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles modalités d'instruction des affaires devant le tribunal attendues dans le courant du mois de mars, le barreau fera une communication dédiée qui s'accompagnera d'au moins une réunion d'information.

Une page dédiée est en place depuis le 2 janvier sur le site internet du greffe du tribunal des activités économiques au lien suivant :

[Prise de date – Placement au fond – Greffe du tribunal de commerce de Paris](#)

Celle-ci est accessible depuis le bas de la page d'accueil du site du greffe, dans la rubrique « En direct avec le greffe » (intitulé « Prise de date de placement »).

Un renvoi vers la nouvelle page de prise de date a également été ajouté depuis à :

- [celle des calendriers](#)
<https://www.greffe-tc-paris.fr/page/calendriers-des-audiences>
- celle présentant l'assignation au fond
https://www.greffe-tc-paris.fr/procedure/assignation_fond

Le barreau de Paris et son bâtonnier se félicitent d'accompagner le tribunal de commerce dans son évolution et du dialogue mis en place à cette occasion. ■

SAVE THE DATE

**Rendez-vous lundi 3 mars de 18h30 à 20h30
à l'auditorium de la Maison du Barreau**

pour une conférence sur le thème
**« Tout ce que vous voulez savoir sur la modernisation
de la procédure au tribunal des activités économiques »**

Publication du décret relatif à l'expérimentation de la contribution pour la justice économique pour les instances introduites devant le tribunal des activités économiques



La loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027 ([article 26](#)) a instauré, à titre expérimental, les tribunaux des activités économiques (TAE) en lieu et place de plusieurs tribunaux de commerce, compétents pour connaître toutes

les procédures amiables et collectives, à l'exception de celles concernant les professions libérales réglementées en droit. La loi a également instauré, à titre expérimental, une contribution pour la justice économique, versée par la partie demanderesse, à peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, pour chaque instance introduite devant le tribunal des activités économiques.

Le texte déterminant les conditions de mise en place de cette contribution financière pour la justice économique et de son évaluation a été publié au Journal Officiel du 30 décembre 2024. Il est applicable aux instances introduites devant les tribunaux des activités économiques désignés par arrêté, sous réserve d'exceptions, à compter du 1^{er} janvier 2025.

En application de [l'article 27](#) de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023, le décret fixe le barème pour cette contribution financière. La contribution pour la justice économique est due par l'auteur de la demande initiale, lorsque la valeur totale des prétentions qui y sont contenues est supérieure à un montant de 50 000 euros. Elle n'est pas due lorsque la demande est formée par le ministère public, l'État, une collectivité territoriale, une personne physique ou morale de droit privé employant moins de 250 salariés.

Pour les personnes morales ayant un chiffre d'affaires supérieur à 50 et inférieur ou égal à 1500 millions d'euros, le montant de la contribution est équivalent à 3 % du montant de la valeur totale des prétentions figurant dans l'acte introductif d'instance et dans la limite d'un montant maximal de 50 000 euros. Le montant de la contribution est de 5 % pour les chiffres d'affaires supérieurs à 1500 millions d'euros, dans la limite d'un montant maximal de 100 000 euros.

Pour les personnes physiques ayant un revenu fiscal de référence supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €, le montant de la contribution est de 1 % du montant de la valeur totale des prétentions. Le montant de la contribution est de 2 % pour les personnes physiques ayant un revenu fiscal supérieur à 500 000 euros et de 3 % pour celles ayant un revenu fiscal supérieur à 1 million d'euros.

Le versement de la contribution est effectué au guichet du greffe ou sur le site www.tribunal-digital.fr. Le décret précise également les conditions de participation des greffiers des tribunaux de commerce, ainsi que les modalités de conduite et d'évaluation de l'expérimentation (un comité de pilotage tout au long de l'expérimentation et un comité d'évaluation chargé de la rédaction du rapport final remis par le Gouvernement au Parlement).

La contribution est remboursée en cas de décision constatant l'extinction de l'instance par suite d'un désistement ou de transaction conclue à la suite du recours à un mode amiable de résolution des différends, lorsqu'elle met fin au litige. En cas de non-versement de la contribution, l'irrecevabilité peut être prononcée, même d'office, par la formation de jugement ou le juge chargé d'instruire l'affaire.

Le Conseil de l'Ordre, dans ses séances du 31 janvier et du 13 juin 2023, s'était opposé à la mise en place d'une contribution financière des entreprises estimant qu'elle créerait une inégalité entre les justiciables et entraverait l'accès à la justice.

Dans une résolution adoptée les 11 et 12 mai 2023, le Conseil national des barreaux a également rappelé son opposition à la mise en place de la contribution financière des entreprises. Le CNB dénonce notamment la rupture d'égalité qu'une telle proposition induit entre les justiciables, par principe, et particulièrement au cours de la phase d'expérimentation entre les différents territoires selon les tribunaux concernés ou non. ■

Source :

- Décret n° 2024-1225 du 30 décembre 2024 relatif à l'expérimentation de la contribution pour la justice économique
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050870748>



Médiatisation des avocats : quel cadre déontologique ?



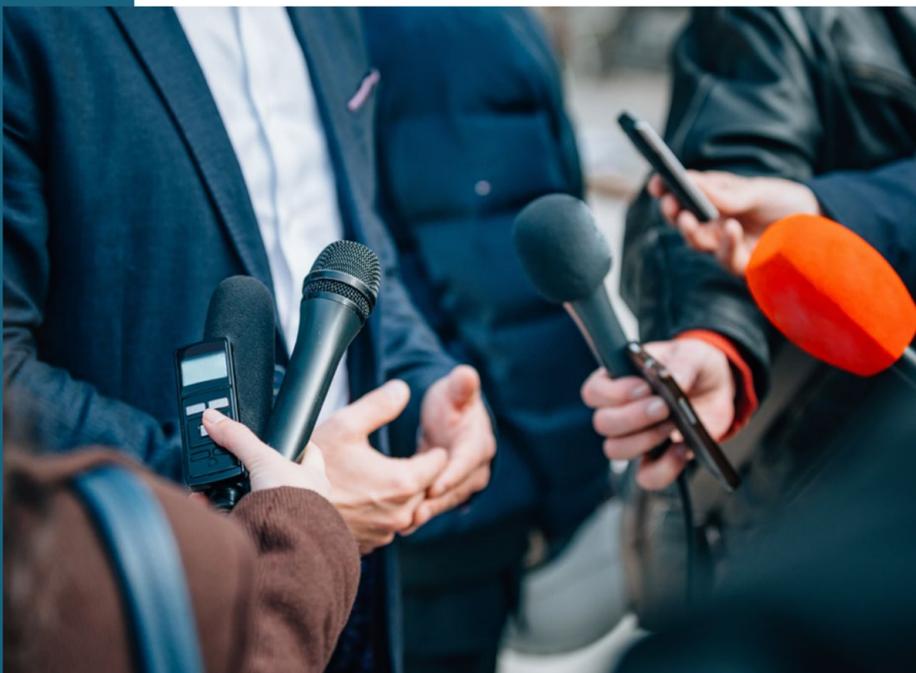
Usage des médias et des réseaux sociaux : quel cadre déontologique pour les avocats ?

L'essor des réseaux sociaux et des médias en continu a bouleversé les pratiques de communication dans de nombreux secteurs (...)



3 questions à Charles Ohlgusser, MCO et secrétaire adjoint de la commission Publicité, médias et réseaux sociaux

Médias et réseaux sociaux :
découvrez le guide pratique!



Grands procès médiatiques :
quand l'hypermédiatisation
se transforme en défi
pour les avocats

Usage des médias et des réseaux sociaux : quel cadre déontologique pour les avocats ?



L'essor des réseaux sociaux et des médias en continu a bouleversé les pratiques de communication dans de nombreux secteurs, y compris la profession d'avocat. Entre publications, commentaires, partages et interactions diverses, les avocats sont désormais amenés à utiliser ces plateformes pour échanger des informations juridiques et promouvoir leurs services. Toutefois, cette utilisation doit se faire dans le respect strict des règles déontologiques encadrant la profession.



Le Règlement intérieur national de la profession d'avocat (RIN)

impose à chaque avocat de respecter les principes essentiels de la profession lorsqu'il s'engage dans une communication en ligne. L'article 10.5 du RIN stipule que toute participation d'un avocat à un blog ou réseau social doit être conforme à la dignité et aux obligations déontologiques. Ainsi, même lorsqu'il n'y a pas de démarche publicitaire directe, la publication d'un avocat doit être en accord avec la probité, la réserve et l'indépendance qui lui sont dues.

Un autre aspect essentiel concerne le secret professionnel.

Sur les réseaux sociaux, l'avocat doit être particulièrement vigilant à ne pas divulguer d'informations sensibles concernant ses clients

ou les dossiers traités. Toute référence, même indirecte, à des affaires confidentielles ou à des éléments liés à ses clients peut constituer une violation du secret professionnel, un manquement passible de sanctions pénales.

En matière de responsabilité,

les avocats doivent également prendre garde aux risques juridiques associés à la publication de contenus. Les règles du droit de la presse s'appliquent aux contenus partagés sur les réseaux sociaux, exposant ainsi leurs auteurs à des poursuites en cas de diffamation, d'injure, ou de diffusion de fausses informations. Par ailleurs, il est impératif que l'avocat respecte scrupuleusement les normes relatives à la sollicitation personnalisée. L'article 10.3 du RIN impose de garantir une information loyale et transparente, même dans des échanges privés avec des prospects ou des clients.



Les réseaux sociaux représentent une opportunité précieuse pour les avocats, mais ils nécessitent une approche professionnelle, réfléchie et rigoureuse. Le respect des règles déontologiques et des lois en vigueur, telles que le RIN, est crucial pour éviter les risques et préserver l'éthique de la profession.



Face à ces enjeux, le barreau de Paris a mis en place une commission de déontologie Publicité, médias et réseaux sociaux afin de soutenir les avocats dans la gestion de leur communication numérique et de veiller au respect des principes déontologiques. Les avocats peuvent se tourner vers cette commission pour toute question relative à l'utilisation des réseaux sociaux, qu'il s'agisse de promouvoir leurs services ou d'interagir avec leurs confrères. ■

3 questions à Charles Ohlgusser, MCO et secrétaire adjoint de la commission Publicité, médias et réseaux sociaux



Le Bulletin du Barreau — Comment concilier la liberté d'expression de l'avocat, dans les médias et sur les réseaux sociaux, avec les impératifs déontologiques qui régissent notre profession, et quels sont les risques associés au recours croissant à la médiatisation pour les avocats ?

Charles Ohlgusser — En premier lieu, il est assez malheureux d'opposer liberté d'expression et principes déontologiques. Les principes qui régissent la profession n'ont absolument pas vocation à entraver la liberté d'expression, chère à tout avocat.

Au contraire, leur essence est de garantir cette liberté en considérant qu'elle ne peut être utile que si l'on préserve en parallèle l'image de la robe, la confiance que le public doit nécessairement avoir dans la profession, et les différents secrets dont l'avocat peut être détenteur en pratique.

C'est pour cela que notre profession est réglementée et qu'il existe des obligations propres aux avocats dans cette matière. L'avocat n'est donc pas un citoyen comme un autre lorsqu'il s'exprime en public. Il peut dire ce qu'il souhaite et manifester ses opinions comme il l'entend, mais sous réserve de respecter la loi et de ne pas porter atteinte aux principes essentiels, notamment de dignité, d'honneur et de probité.

Cela étant dit, il est effectivement constaté que le recours croissant aux médias et à l'instantanéité des réseaux sociaux est propice à la commission d'infractions déontologiques. Une explication pourrait être que cette instantanéité ne permet pas de réflexion préalable sur l'éventuelle conformité déontologique du propos l'on tient. Or c'est un risque réel pour les avocats, qui est d'autant plus grand pour ceux qui s'expriment dans le cadre d'une mission de défense.

En effet, il est facile dans ces conditions de commettre une infraction pénale, notamment en trahissant par mégarde le secret professionnel ou encore le secret de l'instruction.

La recommandation est donc de n'utiliser sa parole publique qu'après une intense réflexion, le cas échéant en accord avec son client et lorsque cela semble particulièrement nécessaire à la défense de ses intérêts.

Le Bulletin du Barreau — Face à certaines interventions qui sortent des cadres traditionnels de la profession, quelles sont les limites légales et déontologiques auxquelles doivent faire face les avocats, et comment l'Ordre peut-il assurer le respect de ces règles tout en garantissant la liberté de parole ?

Charles Ohlgusser — Comme indiqué, l'avocat voit comme tout citoyen sa liberté d'expression encadrée par la loi (diffamation, appel à la haine ou à la violence), mais également par les principes essentiels qui s'appliquent à tout moment, que l'avocat soit dans le cadre de l'exercice de sa profession ou non.

À titre d'exemple, son devoir de compétence lui impose notamment de ne pas divulguer de fausses informations juridiques ou de tromper le public lorsqu'il n'intervient pas dans la défense d'un client. En outre, il doit s'exprimer même hors du cadre professionnel avec courtoisie, délicatesse et modération.

L'Ordre veille au respect de ces principes dans les prises de parole en public, notamment via sa commission de déontologie Publicité, médias et réseaux sociaux. Il faut d'ailleurs saluer le travail très important et continu des salariés et personnels qui animent cette commission.

Lorsque des infractions sont suspectées, la commission peut convoquer les confrères pour recueillir leurs explications, rendre des avis, voire, dans certains cas, transmettre des faits graves à l'autorité de poursuite.

Elle a enfin édité un guide pratique, à jour des jurisprudences sur les questions relatives à la communication et à la publicité.

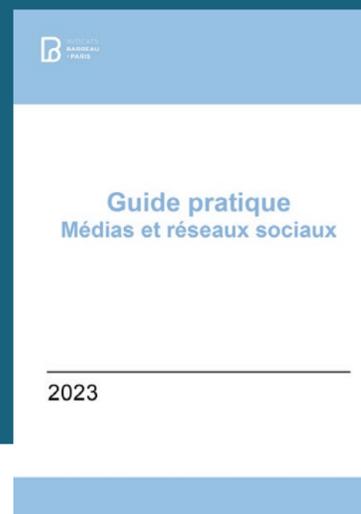
Le Bulletin du Barreau — Dans quelle mesure l'utilisation de certaines expressions, telles que « spécialiste » ou « expert », dans les médias ou sur les réseaux sociaux, peut-elle prêter à confusion et nuire à la crédibilité de la profession, et quel contrôle l'Ordre exerce-t-il sur ces pratiques ?

Charles Ohlgusser — L'ordre veille particulièrement au respect des règles de communication qui sont extrêmement claires et connues. L'article 10.2 du RIN rappelle que : « Seul l'avocat titulaire d'un ou de plusieurs certificats de spécialisation, ainsi que de sa ou ses qualifications spécifiques, régulièrement obtenus et non invalidés peut utiliser pour sa communication, quel qu'en soit le support, les mots "spécialiste", "spécialisé", "spécialité" ou "spécialisation" et le signe distinctif instauré par le Conseil national des barreaux pour symboliser la qualité d'avocat spécialiste ».

Ces mentions ont pour vocation de garantir au public que l'avocat qui en fait état est effectivement reconnu pour sa compétence spécifique par ses pairs. L'Ordre veille à ce que ces mentions ne soient pas détournées par des confrères qui n'ont pas obtenu cette reconnaissance, car il s'agirait alors d'induire le public en erreur, ce qui porte atteinte au principe de probité.

L'avocat intervenant dans un domaine spécifique sans être reconnu comme spécialiste peut bien évidemment mentionner son champ d'intervention, mais il ne peut utiliser ces mentions particulières ou leurs dérivées. ■

Médias et réseaux sociaux : découvrez le guide pratique!



Libéralisée depuis la loi du 17 mars 2014 et accompagnée en ce sens par les récentes décisions communautaires de la CJUE, la communication de l'avocat s'est considérablement étendue à l'ensemble des outils existants, dont les réseaux sociaux.

Ces derniers ont transformé la manière dont l'ensemble des individus, particuliers et professionnels interagissent, communiquent et partagent leurs informations. Les avocats n'y font pas exception, encourageant les instances représentatives à accompagner les confrères dans cette mutation numérique.

Créée en 2021, la commission Publicité & réseaux sociaux s'est intéressée aux enjeux liés à ces nouveaux usages et a accompagné les confrères dans l'utilisation des réseaux sociaux.

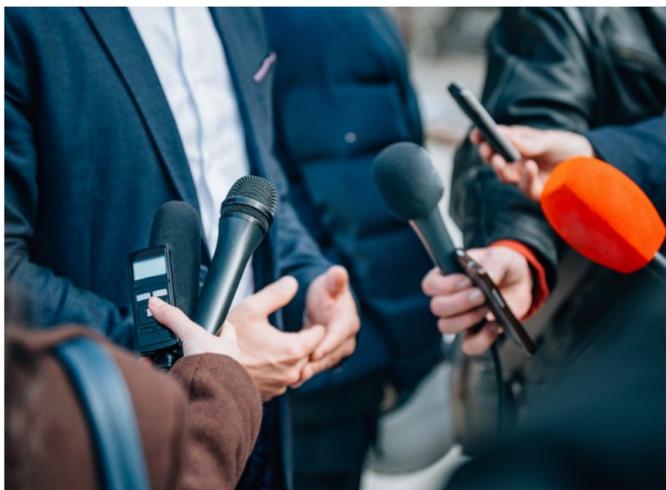
À l'occasion de la refonte de la commission Publicité, médias & réseaux sociaux en début d'année, le barreau de Paris a souhaité publier un document intégrant la synthèse des positions judiciaires et ordinales concernant la communication de l'avocat appliquée aux réseaux sociaux et nouveaux outils numériques.

Il s'inscrit dans le prolongement du précédent Vademecum dédié à la communication des avocats proposé par le barreau de Paris en 2020 pour informer et sensibiliser les confrères sur ces thématiques.

Ce guide vise à fournir aux avocats des conseils et recommandations pour développer leur utilisation des réseaux sociaux en conciliant à la fois les impératifs de maîtrise des outils de communication par les avocats et les risques associés à une utilisation inappropriée au regard des règles encadrant notre profession.

Ce guide a une fonction informative et formatrice et ne peut en aucune façon être envisagé comme ayant une quelconque valeur normative. Les situations rencontrées par les confrères sont appréciées *in concreto* par la commission. ■

Grands procès médiatiques : quand l'hypermédiatisation se transforme en défi pour les avocats



De « Charlie » à « V13 », les procès de terrorisme, mais aussi les grands procès comme l'affaire des viols de Mazan, bouleversent les pratiques de communication judiciaire en raison de leur médiatisation intense qui répond à une attente très forte du public

d'informations fiables et objectives. Les avocats se retrouvent propulsés au cœur d'un système où l'accès à l'information se fait à une vitesse effrénée, alimentée par la pression des médias et des réseaux sociaux.

L'un des principaux défis pour ces derniers réside dans la gestion de la communication en période de crise. En effet, l'emballement médiatique autour des affaires de terrorisme ou particulièrement médiatiques une pression qui peut rendre difficile l'équilibre entre la nécessité de communiquer et la préservation de la confidentialité des éléments de l'enquête. Pourtant, la diffusion prématurée d'informations peut non seulement affecter l'enquête, mais aussi nuire, pour un avocat, à la réputation de ses propres clients, en les exposant à la vindicte populaire avant même le début du procès.

Les avocats doivent donc être particulièrement vigilants face à la tentation des médias comme moyen de répondre aux attentes du grand public. Chaque déclaration publique de l'avocat doit être réfléchie et veiller à ne pas perturber les enquêtes en cours ou alimenter de fausses rumeurs. Il est nécessaire de veiller à ce que la seule impérieuse nécessité de la défense d'un client conduise à prendre la parole en public.

Ainsi, la médiatisation des procès de terrorisme impose aux avocats une responsabilité accrue dans leur gestion de l'information : s'adapter à un environnement médiatique de plus en plus intrusif en évitant toute forme de sensationnalisme. Cela implique de respecter un équilibre délicat entre le droit à l'information et la protection des droits des individus impliqués dans le procès, tout en s'exprimant avec rigueur et mesure pour préserver la sérénité nécessaire au bon déroulement de l'enquête et des débats judiciaires. ■



EN QUELQUES MOTS :

- *Âge : 41*
- *1 enfant*
- *Avocate en droit des affaires et droit du sport*
- *Autrice*

Tatiana Vassine
Le droit au royaume
des contes de fées

Il était une fois une avocate qui transformait le droit, dense et obscur comme une forêt touffue, en un univers captivant et ouvert à tous. Armée de sa plume, Tatiana Vassine revisite en effet les récits de notre enfance en y insufflant des questions contemporaines et ses réflexions juridiques. Son dernier fait d'armes? Une aventure dans des territoires où peu osent s'égarer (...)

Les audiences (...) se prêtent particulièrement à une représentation, qu'elle soit théâtrale, cinématographique ou romanesque.

”



Tatiana Vassine

Le droit au royaume des contes de fées

Il était une fois une avocate qui transformait le droit, dense et obscur comme une forêt touffue, en un univers captivant et ouvert à tous. Armée de sa plume, Tatiana Vassine revisite en effet les récits de notre enfance en y insufflant des questions contemporaines et ses réflexions juridiques. Son dernier fait d'armes ? Une aventure dans des territoires où peu osent s'égarer : les procès des contes de fées.

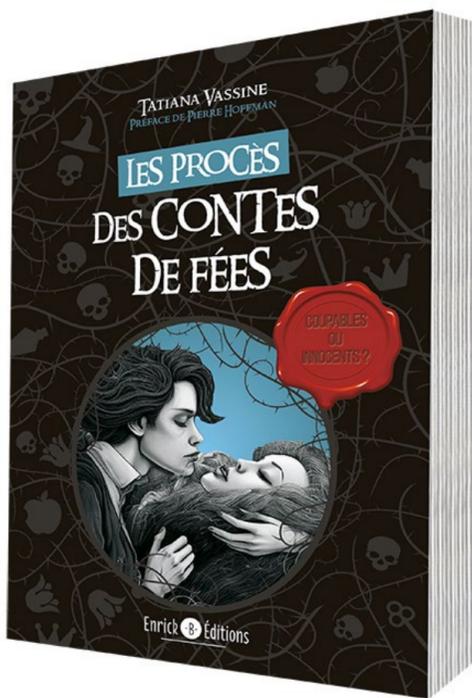
L'écriture : un besoin de réenchantement

Lorsqu'elle explora le paysage des livres de droit, il lui parut aussi gris et froid qu'un château déserté. « Il y avait beaucoup d'ouvrages consacrés à l'apprentissage pur et dur du droit, mais quand j'en cherchais qui parlent de droit sans une approche scolaire, il n'y avait pas grand-chose ; je trouvais que cela manquait », se souvient-elle.

C'est au détour d'une rencontre avec Enrick Barbillon, le fondateur d'Enrick B Éditions, que Tatiana trouva une nouvelle clé pour ouvrir les portes du droit à un public plus large. Tout commença par les *Lexifiches*, conçues pour simplifier l'apprentissage des matières juridiques. « J'ai ensuite créé la collection *Le meilleur du droit*, qui a démarré avec un projet de fiches d'arrêts en BD, où l'on retrouve la rigueur juridique avec une pointe d'humour. » Cette collection, qui regroupe aujourd'hui une quarantaine d'ouvrages, crée une passerelle enchantée entre rigueur académique et plaisir de lecture.

Les procès des contes de fées

Dans son dernier ouvrage, *Les procès des contes de fées*, Tatiana transforme la salle d'audience en une scène où se croisent princes, reines et créatures fantastiques. « Ce projet, explique-t-elle, est le fruit de trois influences : mon métier d'avocate, les contes que je lis à mon fils et l'actualité. »



Chaque chapitre convie le lecteur à un procès extraordinaire, où des figures emblématiques des contes répondent de leurs actes. Une occasion déguisée pour aborder des sujets contemporains. Par exemple, le procès du Prince charmant et de la Belle au bois dormant aborde le consentement, sujet qui a défrayé les chroniques au moment de l'affaire Weinstein, Me Too, et plus récemment avec le procès Pelicot.

Le prince charmant peut-il embrasser une enfant endormie de quinze ans ? Certes, dans son sommeil, elle ne peut pas consentir, mais le baiser du prince permet de la libérer d'un funeste sort : n'est-ce pas l'expression du devoir d'assistance ? Le casier du Prince est vierge et 100 % des princesses qu'il a délivrées jusqu'à ce jour se disent satisfaites. Peut-il y avoir une fin heureuse après une agression ? Aussi charmant soit-il, le Prince est-il un prédateur sexuel ? Choc des arguments, poids des traditions, Femmes torse nu évacuées de force : l'affaire est un délice.

6 autres procès régaleront le lecteur : Aladin et le génie, la (méchante) belle-mère de Blanche Neige, le roi Midas, la Petite sirène, le Chat botté et la succession du feu meunier, et enfin Bambi. Rassurez-vous, ce n'est pas l'adorable faon qui est visé. La question à laquelle le juge devra répondre est : le chasseur pouvait-il tirer sur la mère de Bambi en toute impunité ?

Un théâtre d'ombres et de lumière

Pour Tatiana, ces procès fictifs sont un miroir (mon beau miroir) tendu à nos sociétés modernes. « Les audiences sont des scènes parfaites pour représenter les tensions et les polarisations. Elles se prêtent particulièrement à une représentation, qu'elle soit théâtrale, cinématographique ou romanesque. »

Dans ses récits, chaque personnage joue un rôle savoureux, à l'image de Maître Dindon Fetuccini.

MAÎTRE DINDON FETUCCINI



« Bon vivant, brillant, misogyne sur les bords et au milieu, il est l'archétype du mâle alpha qui se pense plutôt évolué puisqu'il considère que les femmes ont le droit d'exercer le même métier que lui (même si au fond, elles n'ont pas les aptitudes biologiques pour le faire aussi bien). »

Extrait des *Procès des contes de fées*.

Entre la plume et la plaidoirie

C'est tout naturellement que Tatiana passe de sa robe d'avocate à sa plume d'autrice « Ce que j'aime, c'est créer des ponts entre mes passions : le droit, l'écriture et la pédagogie. »

Exerçant en droit des affaires et du sport, elle n'hésite pas à tirer parti de son expertise pour concevoir des ouvrages pratiques et éclairants. *Agent sportif – Guide juridique pratique* est un bon exemple de cette démarche : fournir des informations utiles et facilement compréhensibles afin que les agents sportifs puissent éviter les erreurs dans leur métier.

La morale de la fin

Le droit peut-il côtoyer l'imagination ? À travers ses écrits, Tatiana montre que la justice n'est pas qu'une affaire de lois et de jugements : c'est aussi un récit, une quête, une aventure où chaque mot, chaque argument peut changer le cours d'une histoire.

Alors, le Prince charmant est-il coupable ou innocent ? Le génie a-t-il bien exécuté les vœux d'Aladin ? Pour lever le voile sur ces mystères qui hantent les couloirs du palais des mille et un procès, une seule solution : vous plonger dans *Les procès des contes de fées*, publié chez Enrick B Éditions. ■

Le nouveau paysage institutionnel européen (2024-2029)

Lors du dernier mandat (2019-2024), les institutions de l'Union européenne ont dû affronter plusieurs crises : la montée de l'extrême droite, la pandémie de Covid-19, la guerre en Ukraine, les relations tendues avec la Chine, et les avancées technologiques disruptives. Ces défis ont poussé (...)



Le Stage international : Paris, carrefour mondial des talents juridiques

Aux mois d'octobre et novembre,
le barreau de Paris a eu
l'honneur et le plaisir d'ouvrir
ses portes à 36 jeunes avocats
francophones (...)



OBSERVATOIRE
INTERNATIONAL
DES AVOCATS

2025 JOURNÉE MONDIALE
DE L'AVOCAT EN DANGER
BÉLARUS

« Les plus grands risques pour un avocat au Bélarus sont les affaires dites politiques. »
Andrei Atamanchuk, avocat bélarussien

« J'ai été arrêtée à la frontière en entrant sur le territoire de la République du Bélarus (...) et
mon téléphone portable a été inspecté. Après cela, ma famille et moi avons été contraints de
quitter le Bélarus. » - Natalia Matskevich, avocate bélarussienne

Données 2020-2024:

- Au moins 11 avocats poursuivis pénalement
- 6 avocats sont actuellement en prison
- 4 avocats auraient été torturés lors de leur détention
- 139 avocats au moins ont été privés de leur droit d'exercer leur profession
- À ce jour, moins de 1600 avocats exercent leur profession au Bélarus, contre 2200 en 2021

Téléchargez et partagez la brochure de l'OIAD sur le BÉLARUS :

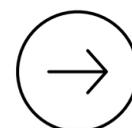
REJOIGNEZ LA MOBILISATION !

Journée internationale des avocats en danger 2025 – Le Bélarus sous les projecteurs

Depuis 2009, la Journée
internationale des avocats
en danger, célébrée chaque
24 janvier, met en lumière
les défis auxquels (...)



CAMPUS
2025 OUTRE-MER DU 12 AU 14 MARS
INTERNATIONAL GUADELOUPE



Le nouveau paysage institutionnel européen (2024-2029)

Lors du dernier mandat (2019-2024), les institutions de l'Union européenne ont dû affronter plusieurs crises : la montée de l'extrême droite, la pandémie de Covid-19, la guerre en Ukraine, les relations tendues avec la Chine, et les avancées technologiques disruptives. Ces défis ont poussé les États membres à renforcer leur coopération et à progresser de manière unie.

À la suite des élections européennes du 9 juin dernier, ces mêmes institutions ont été renouvelées et doivent faire face à de nouveaux défis.

Renouvellement de la commission européenne

La commission européenne présidée par Ursula von der Leyen (Allemagne) est composée de 27 membres, un par État membre de l'UE. Le collège est composé de 6 vice-président(s) et 20 commissaires (11 femmes et 16 hommes).

La présidente de la commission, cheffe de file du Parti populaire européen (PPE - droite), a été réélue à son poste lors d'un vote au Parlement européen en juillet 2024.

Après avoir été proposés par leurs pays d'origine, les candidats commissaires ont été auditionnés par le Parlement européen du 4 au 12 novembre 2024. Ces auditions permettent aux eurodéputés d'évaluer les compétences et les programmes des candidats. Le Parlement européen a approuvé, courant novembre, l'ensemble de la commission et celle-ci a officiellement commencé son mandat le 1^{er} décembre 2024. Elle est politiquement orientée à droite, avec une majorité de membres affiliés au PPE.

Placées sous les signes de la compétitivité et de la sécurité, voici les [principales priorités](#) de la nouvelle commission pour la période 2024-2029 :

- promouvoir la croissance économique, l'innovation et la compétitivité ;
- renforcer la sécurité et la défense de l'Europe ;
- garantir l'égalité des chances pour tous ;
- assurer la sécurité alimentaire ;
- se préparer au changement climatique ;
- défendre les valeurs de l'UE.

QUELQUES ACTEURS CLÉS DE LA NOUVELLE COMMISSION

- **[Michael McGrath](#)**, commissaire européen pour la démocratie, la justice et l'état de droit et la protection des consommateurs : ancien ministre des Finances de l'Irlande, il aura notamment pour mission de lutter contre la désinformation et les ingérences étrangères, de garantir l'intégrité des élections, et de créer un Digital Fairness Act (DFA) afin de lutter contre les pratiques commerciales non éthiques et exploitant les vulnérabilités des consommateurs.
- **[Magnus Brunner](#)**, commissaire européen aux Affaires intérieures : ancien ministre des Finances de l'Autriche, il aura la charge d'élaborer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie européenne de sécurité intérieure pour lutter contre la criminalité organisée, la cybercriminalité et le terrorisme. Il prévoit également de renforcer la protection des enfants contre les abus sexuels en ligne et hors ligne et d'appliquer le Pacte Asile et Migration.
- **[Stéphane Séjourné](#)**, vice-président exécutif de la commission européenne, responsable de la prospérité et de la stratégie industrielle : ancien eurodéputé français, il est mandaté pour simplifier la vie administrative des entreprises et faciliter les investissements industriels. Il devra également préparer un règlement pour soutenir les technologies propres dans l'industrie.

À NOTER ÉGALEMENT :

- **[Kaja Kallas](#)**
Haute représentante/vice-présidente,
Affaires étrangères et politique de sécurité.
- **[Henna Virkkunen](#)**
Vice-présidente exécutive,
Souveraineté technologique, sécurité et démocratie.
- **[Piotr Serafin](#)**
Commissaire Budget,
lutte antifraude et administration publique.
- **[Hadja Lahbib](#)**
Commissaire Égalité,
État de préparation et gestion des crises.
- **[Roxana Mînzatu](#)**
Vice-présidente exécutive,
Droits sociaux et compétences,
emplois de qualité et état de préparation.

La présidence tournante du Conseil de l'Union européenne

La présidence tournante du Conseil de l'UE permet au pays en charge de mettre en avant certaines de ses priorités politiques pour l'UE pendant 6 mois et de faciliter les compromis entre les États membres sur les textes qu'ils sont amenés à élaborer.

Sous le coup d'un gel des financements européens, la [Hongrie](#), qui a présidé le Conseil de l'UE au 2^e semestre 2024, n'a pas réussi à trouver de compromis sur des textes clés, malgré un programme ambitieux. Parmi ces textes figure le [règlement visant à lutter contre les contenus relatifs aux abus sexuels sur les enfants](#).

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, la [Pologne](#) assurera la présidence du Conseil de l'UE, succédant à la Hongrie. Elle entreprendra une discussion sur le renforcement de la résilience des systèmes des États membres et le rôle de la société civile dans la protection de l'état de droit, en tenant compte de l'exigence d'indépendance de la « profession juridique ». Son action en matière de justice portera entre autres sur : l'amélioration du niveau de protection des victimes d'infractions, la création d'un [certificat européen de filiation](#), une harmonisation de certains aspects du [droit matériel de l'insolvabilité](#) et sur la [responsabilité extracontractuelle en matière d'IA](#).

Renouvellement du Parlement européen

Le Parlement européen, renouvelé en juin 2024, compte désormais [720 sièges](#), dont 81 attribués à la France. L'actuelle composition de l'hémicycle est légèrement plus orientée à droite par rapport à la précédente législature. Bien que le Parti populaire européen (PPE) demeure la principale force politique, ce virage à droite s'explique principalement par la montée de l'extrême droite et des groupes affiliés. Parmi eux, on trouve les conservateurs et réformistes européens, Identité et démocratie, ainsi que les patriotes pour l'Europe.

Nouvelle présidence du Conseil des barreaux européens (CCBE)



Depuis le 1^{er} janvier 2025, Thierry Wickers, ancien bâtonnier de Bordeaux, ancien président de la Conférence des bâtonniers et ancien président du CNB, préside le [Conseil des barreaux européens](#). Il sera soutenu par Roman Završek (Slovénie) comme 1^{er} vice-président, Alex Tallon (Belgique) et Imbi Jürgen (Estonie) respectivement en tant que 2^e et 3^e vice-présidents.

Pour mémoire, le CCBE a publié un [manifeste](#) pour promouvoir, auprès des acteurs de cette nouvelle mandature, « une justice équitable pour une Europe juste ». ■

Le Stage international : Paris, carrefour mondial des talents juridiques

Aux mois d'octobre et novembre, le barreau de Paris a eu l'honneur et le plaisir d'ouvrir ses portes à 36 jeunes avocats francophones, venus de 31 pays répartis sur cinq continents.



Depuis 1991, le « **Stage international** », organisé par l'Ordre des avocats de Paris, incarne une tradition d'excellence et de partage, plaçant la capitale française au centre des échanges juridiques internationaux. Cette année encore, ce programme de formation a offert une immersion unique au sein du système juridique français, tout en jetant des ponts entre cultures et pratiques professionnelles.



Un programme tourné vers l'ouverture et l'innovation

Sélectionnés parmi des centaines de candidatures, ces avocats étrangers partagent une ambition commune : découvrir les spécificités du droit français et enrichir leur pratique grâce à l'expertise parisienne. Soutenu par les barreaux partenaires à l'étranger et les Ambassades de France, le Stage international est un véritable laboratoire d'échanges en droit comparé, en pratiques professionnelles et en expériences humaines.

Cette année, une refonte dynamique et moderne a permis d'intégrer pleinement les enjeux actuels de la profession : **anticorruption, nouvelles technologies, déontologie ou encore digitalisation de la justice**. Des partenariats renforcés, notamment avec l'École nationale de la magistrature (ENM) et des institutions européennes, ont enrichi le programme avec des expériences immersives inédites.

Des institutions prestigieuses au service de l'apprentissage

Pendant deux mois, les participants ont exploré les rouages du droit français à travers des formations dispensées par des praticiens chevronnés et en partenariat avec l'École de formation professionnelle des barreaux de la cour d'appel de Paris (EFB). Ils ont également eu l'opportunité exceptionnelle de visiter les lieux emblématiques de notre système judiciaire : l'Assemblée nationale, le Conseil d'État, la Cour de Cassation, le tribunal judiciaire et le tribunal de commerce.

Un passage en cabinet : au cœur de l'action

Après leur formation institutionnelle, les avocats rejoignent les cabinets parisiens volontaires, où ils plongent dans la pratique quotidienne du droit français. Pendant un mois, ces cabinets partenaires offrent une expérience immersive adaptée aux spécialités des participants ou à leurs zones géographiques d'origine. Cette collaboration directe favorise les échanges enrichissants et initie des relations confraternelles durables.

Un réseau global et indéfectible

Le Stage international ne se limite pas à une formation : il construit un réseau mondial d'avocats unis par une passion commune pour le droit. Des synergies se créent, des expériences se partagent et des amitiés naissent, transcendant les frontières. Ces liens professionnels et personnels, forgés à Paris, s'avèrent essentiels pour renforcer la coopération juridique internationale.



Participez à l'édition 2025!

Avocats parisiens, rejoignez le réseau des cabinets partenaires et accueillez un avocat participant lors de l'édition 2025. Faites découvrir à un jeune confrère la vie et l'activité d'un cabinet d'avocats parisien, tout en contribuant à l'enrichissement mutuel des pratiques professionnelles.

Pour toute information et inscription :

stageinternational@avocatparis.org

Ensemble, continuons de faire de Paris une place incontournable de l'échange juridique mondial et de la formation des avocats de demain! ■



Journée internationale des avocats en danger 2025 – Le Bélarus sous les projecteurs



Depuis 2009, la Journée internationale des avocats en danger, célébrée chaque 24 janvier, met en lumière les défis auxquels les avocats sont confrontés dans des contextes de répression à travers le monde.

En 2025, cette journée se concentrera sur le Bélarus, où l'autoritarisme a réduit à néant l'indépendance de la profession juridique, transformant le rôle des avocats en un exercice périlleux.

2025 JOURNÉE MONDIALE DE L'AVOCAT EN DANGER BÉLARUS

« Les plus grands risques pour un avocat au Bélarus sont les affaires dites politiques. »

Andrei Atamanchuk, avocat bélarussien

« J'ai été arrêtée à la frontière en entrant sur le territoire de la République du Bélarus (...) et mon téléphone portable a été inspecté. Après cela, ma famille et moi avons été contraints de quitter le Bélarus. »

Natallia Matskevich, avocate bélarussienne



Une profession sous contrôle étatique strict

La réforme du barreau mise en œuvre au Bélarus en 2021 a marqué un tournant décisif. Le ministère de la Justice exerce désormais un contrôle absolu sur la profession, notamment par l'intermédiaire de barreaux régionaux étroitement liés à l'État. Ces entités fonctionnent comme des vecteurs des politiques gouvernementales, soutenant systématiquement les décisions du régime.

Concrètement, les avocats ne peuvent plus exercer de manière indépendante ni ouvrir leurs propres cabinets. Ils sont obligés de rejoindre des « bureaux de conseil juridique », mis en place et surveillés par l'État. Ce mécanisme empêche toute expression d'autonomie professionnelle et permet au gouvernement de filtrer les candidats à la profession selon des critères de loyauté. Les examens de qualification, supervisés par le ministère, limitent l'entrée des voix indépendantes dans le barreau.

Ce cadre juridique répressif s'ajoute à l'absence totale d'indépendance du pouvoir judiciaire. Les juges sont nommés et destitués par le président Alexandre Loukachenko, et les tribunaux servent principalement à réprimer les dissidents. Dans ce contexte, les avocats biélorusses sont souvent contraints de participer à des procès biaisés, où les droits à une défense équitable sont systématiquement bafoués.



Les conséquences sur l'exercice de la profession

Les avocats qui s'élèvent contre ces violations ou qui défendent des opposants politiques, des militants ou des journalistes subissent des représailles brutales.

- **Radiations massives** : depuis 2020, au moins 139 avocats ont été radiés du barreau sous des prétextes fallacieux, les privant ainsi du droit d'exercer.
- **Persécutions pénales** : onze avocats ont été poursuivis pour des raisons politiques, et six sont actuellement emprisonnés. Certains d'entre eux subissent des traitements inhumains, incluant des actes de torture.
- **Exil forcé** : face à des menaces directes, de nombreux avocats se voient contraints de quitter le Bélarus pour protéger leur vie et celle de leurs proches. Même en exil, ils continuent d'être persécutés par des saisies de biens, des menaces contre leurs familles et des poursuites judiciaires à distance.



Les défis concrets rencontrés par les avocats au Bélarus

Dans les affaires à motivation politique, les avocats doivent surmonter des obstacles considérables pour assurer une défense efficace :

- **Manque d'accès aux dossiers** : les avocats sont souvent empêchés de consulter l'intégralité des pièces des affaires, compromettant leur capacité à préparer une défense adéquate.
- **Confidentialité bafouée** : les communications entre les avocats et leurs clients sont régulièrement surveillées, voire enregistrées. En certains cas, des échanges confidentiels ont été diffusés sur des chaînes d'État pour discréditer les avocats.
- **Procès à huis clos** : ces audiences, organisées sous prétexte de sécurité, facilitent les violations des droits humains en l'absence de tout contrôle public.
- **Intimidation généralisée** : l'État utilise des arrestations arbitraires, des violences physiques et des campagnes de diffamation pour réduire au silence les avocats.

2025 JOURNÉE MONDIALE DE L'AVOCAT EN DANGER BÉLARUS

- Au moins **11 avocats** poursuivis pénalement
- **6 avocats** sont actuellement en prison
- **4 avocats** auraient été torturés lors de leur détention
- **139 avocats** au moins ont été privés de leur droit d'exercer leur profession
- À ce jour, moins de **1600 avocats** exercent leur profession au Bélarus, contre 2200 en 2021

OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES AVOCATS



Une résistance malgré les risques

Malgré ces menaces, de nombreux avocats biélorusses continuent de se battre pour défendre les droits fondamentaux. Leur courage est remarquable, mais ils ne peuvent agir seuls. La Journée internationale des avocats en danger 2025 appelle à une mobilisation mondiale pour dénoncer ces abus et renforcer la solidarité internationale.

Le barreau de Paris s'engage activement à soutenir les confrères en danger. Parmi les initiatives concrètes :

- **Plaidoyer international** : porter la voix des avocats menacés auprès des organisations internationales et sensibiliser les décideurs politiques aux violations des droits humains. En 2024, le barreau de Paris a soumis six rapports au conseil des droits de l'Homme des Nations unies dans le cadre de l'examen périodique universel concernant la République démocratique du Congo, la Guinée équatoriale, Madagascar, l'Iran, l'Arménie et le Kirghizistan.
- **Programme d'accueil** : le programme Répit du barreau de Paris permet d'offrir un refuge temporaire et un soutien aux avocats qui ont besoin de sortir du contexte difficile dans lequel ils travaillent. En 2024, huit avocats ont été accueillis dans le cadre du programme « Répit », provenant de sept pays différents (Guatemala, République Démocratique du Congo, Colombie, Burundi, Venezuela, Ouganda et Géorgie). Parmi ces bénéficiaires, quatre sont des femmes, et quatre de leurs enfants ont été également accueillis avec elles dans le cadre du programme.



Une journée pour agir

En 2025, la Journée internationale des avocats en danger sera l'occasion pour la communauté juridique de se rassembler pour défendre les principes universels de liberté et d'indépendance qui doivent guider la profession d'avocat. Le barreau de Paris invite ses membres à participer aux événements prévus, à s'informer et à soutenir les initiatives de l'OIAD.

Ensemble, nous pouvons protéger ceux qui, au péril de leur liberté, défendent les droits des autres. ■

Pour plus d'informations, visitez le site de l'OIAD www.protect-lawyers.org.

Campus Outre-mer : inscrivez-vous!

Le barreau de Paris organise depuis 2013 des Campus internationaux qui constituent des axes structurants de son action internationale dans différentes régions du monde. Ces Campus ont pour objectif de promouvoir la coopération interbarreaux, le partage des connaissances juridiques et le développement économique.

Les Campus internationaux ont vocation à rassembler les représentants de la profession et confrères de la région concernée, mais également l'ensemble des professionnels du droit, universitaires, entreprises et décideurs publics.

Pour son premier Campus en 2025, le barreau de Paris, en partenariat avec le barreau de la Guadeloupe, a souhaité délocaliser ce rendez-vous et créer un **Campus Outre-mer du 12 au 14 mars 2025.**



Cet événement unique vise à rassembler les avocats parisiens et d'Outre-mer pour renforcer les liens professionnels et favoriser le développement des cabinets.

La Guadeloupe, par sa position stratégique et son dynamisme, offre un cadre idéal pour cet échange enrichissant. ■

CAMPUS
2025 OUTRE-MER
INTERNATIONAL GUADELOUPE

DU 12 AU 14 MARS



LE MAGAZINE 30 MILLIONS D'AMIS — PEUPLE ANIMAL

🐕 L'intégration des chiens d'assistance judiciaire dans les tribunaux et services d'enquête de la capitale a été validée par le barreau de Paris. Une décision qui ouvre la possibilité de mettre en place un accueil expérimental permettant de sensibiliser les professionnels du milieu judiciaire, mais aussi d'élargir pour la première fois les missions de ces chiens aux affaires civiles. 🐕

[#chien](#) [#justice](#) [#mediation](#)

10 janv. 2025



CONFÉRENCE DU BARREAU DE PARIS

@CONFBARRPARIS

La promotion 2025 de la Conférence des avocats du barreau de Paris est honorée de prendre la suite de ses merveilleux prédécesseurs et vous présente ses meilleurs vœux pour l'année à venir!

1^{er} janv. 2025



VALENTINE GUIRIATO

MEMBRE DU CNB 2024-2026

Ce 10 janvier s'est tenu le procès d'appel de notre consœur [#SoniaDahmani](#), elle avait été condamnée en première instance à 2 ans d'emprisonnement et purge déjà une peine de 8 mois.

Elle est maintenue en détention depuis mai dernier pour différentes poursuites judiciaires qui sont notamment fondées sur un décret-loi liberticide de 2022 qui permet de punir la diffusion de fausses nouvelles dans (...)

12 janv. 2025



LAURENCE GARNERIE

@LGARNERIE

[AVOCATS] Les 1860 élèves-avocats de la promotion 2025-2026 de l'EFB font leur rentrée aujourd'hui dans la salle des pas perdus du tribunal de commerce de Paris (devenu le tribunal des affaires économiques le 1^{er} janvier). La marraine de promotion est Yasmina Reza.

8 janv. 2025



✨ Team culpabilité VS Team décomplexée ✨

Octobre, novembre, décembre... La fatigue s'est installée, et il a fallu agir :

👉 Un lundi off, un vendredi de 3 jours et — grande première — un cabinet fermé pendant 2 semaines à Noël.

Mais avant ça, mon cerveau a bataillé :

— « Les clients vont attendre, tu ne peux pas. »

— « Et le retard que tu vas accumuler ? »

VS

— « Tu bosses pour toi, prends du temps pour toi. »

Et toi, tu te reconnais dans quelle team? (...)

8 janv. 2025



Le Rugby Club du Palais est très heureux d'accueillir dans la profession une autre de ses brillantes recrues.

Arrivé sur la pointe des pieds malgré un talent évident, [Jean Poulou](#) a su s'intégrer rapidement en faisant preuve d'un excellent état d'esprit depuis son arrivée au club.

Nous lui souhaitons évidemment de s'épanouir dans cette profession autant qu'il impressionne ballon en main!

Félicitations [Jean Poulou](#), longue et belle carrière au [barreau de Paris \(Ordre des avocats de Paris\)](#), ainsi qu'au [Rugby Club du Palais — barreau de Paris](#) bien sûr!

10 janv. 2025



« Incident majeur ». J'ai eu peur. J'ai cru qu'il n'y avait plus de salades Sodebo dans le distributeur.

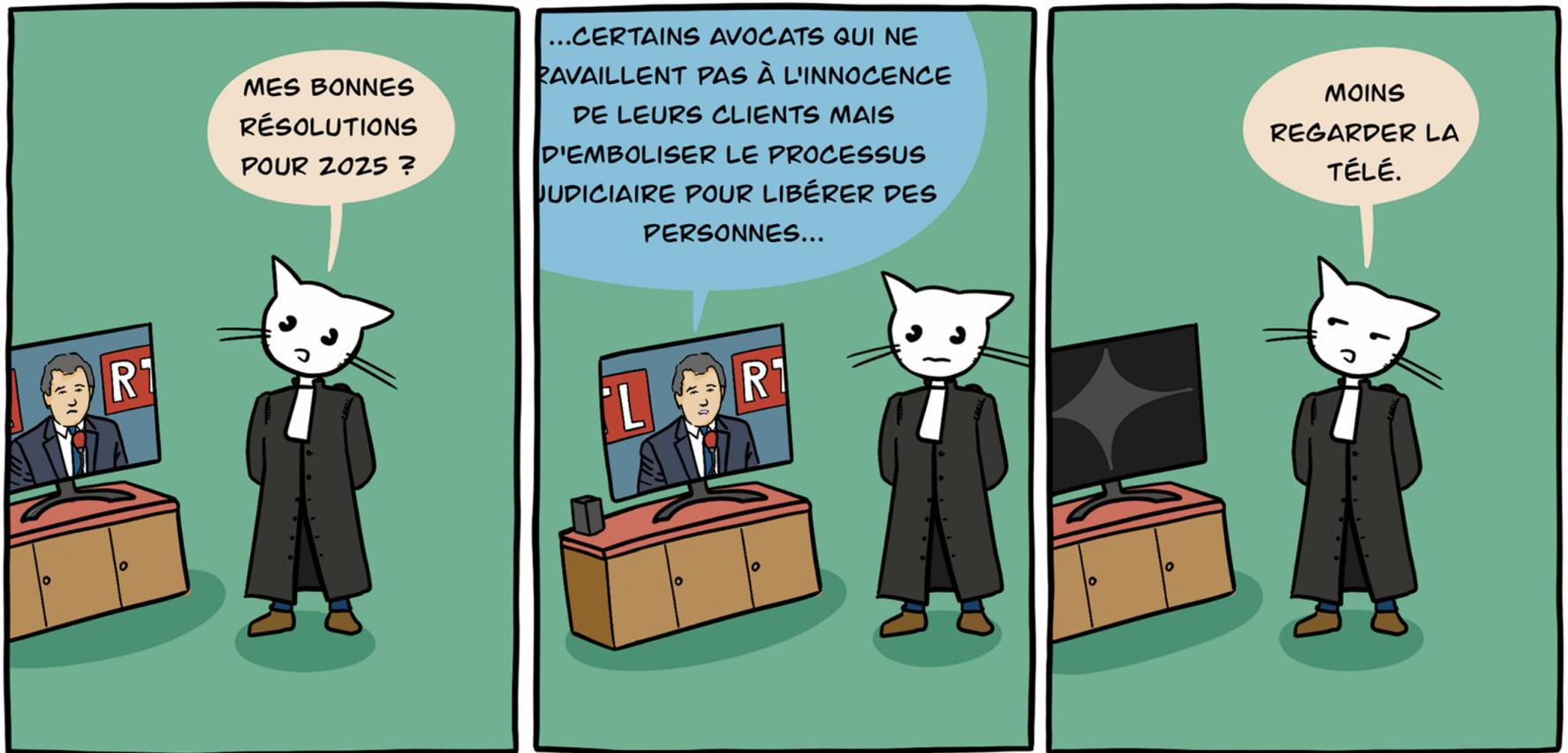
10 janv. 2025



Troisième client qui me sort : « je n'ai pas pu payer votre facture, car j'ai dû acheter les cadeaux de Noël »

23 déc. 2024

ET BONNE ANNÉE 2025 !



@MaîtreChaton

Honorariats



Décès



JUSTICE PÉNALE NÉGOCIÉE EN SUISSE : UNE NÉCESSITÉ QUI S'IMPOSE ?



DERRIÈRE LA ROBE



LE NOUVEAU PODCAST DU BARREAU DE PARIS



49^E COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DROIT & COMMERCE

LA MAÎTRISE DE LA DONNÉE EN ENTREPRISE : ENTRE PROTECTION ET VALORISATION



CAMPUS 2025 OUTRE-MER
INTERNATIONAL GUADELOUPE

DU 12 AU 14 MARS



RETOUR SUR L'ARBRE DE NOËL DES MÔMES DU PALAIS



CONCERT JEUDI 6 FEVRIER 2025

—
ÉGLISE SAINTE-CROIX DES ARMÉNIENS
À 20:30



Derrière la robe, le nouveau podcast du barreau de Paris



Quelles convictions profondes, quelles luttes internes, et quelles stratégies invisibles un avocat mobilise-t-il pour assister ses clients ? Comment surmonte-t-il les tensions éthiques et les défis personnels ? Quelles interactions a-t-il avec d'autres corps de métier ? Cette nouvelle émission, animée par Hélène Christidis, membre du Conseil de l'Ordre, lève le voile sur la complexité humaine et morale de l'avocat, au-delà de la robe, et vous offre un regard exclusif sur des invités d'exception, avocats ou experts partageant leurs visions, leurs savoirs et leurs expériences.

Dans ce premier épisode, *Femmes pénalistes, entre passion et défis*, Vanessa Bousardo, vice-bâtonnière de Paris et Jacqueline Laffont, avocate au barreau de Paris, se livrent sans détour sur leurs parcours et évoquent leur passion, leur engagement pour leur métier. ■

Retrouvez l'intégralité de l'émission sur vos plateformes !

<https://smartlink.ausha.co/derriere-la-robe>

49^e colloque de l'association Droit & Commerce *La maîtrise de la donnée en entreprise : entre protection et valorisation*

Souvent considérée comme l'or noir du 21^e siècle, la donnée est devenue la source essentielle de l'économie numérique. Son exploitation a permis l'émergence de nouveaux modèles d'affaires, mettant au défi certains cadres légaux. L'Union européenne a multiplié les textes sur ou autour de la donnée : le RGPD, d'évidence, pour la catégorie spécifique que sont les données à caractère personnel, mais aussi les règlements Digital Services Act, Digital Markets Act, Data Act, Data Governance Act, et en dernier lieu le règlement sur l'intelligence artificielle. Le millefeuille législatif est désormais complexe. Or, le caractère essentiel de la donnée en entreprise implique une bonne compréhension des enjeux, par une approche transversale impliquant tant le droit des données à caractère personnel que le droit de la propriété intellectuelle ou encore le droit de la concurrence. Tirillée entre une ambition de valorisation et un besoin de protection, la donnée est désormais l'objet d'une stratégie entrepreneuriale fondée sur une gouvernance des données qui en rend l'exploitation non seulement compétitive, mais aussi conforme aux exigences réglementaires. ■

Deauville

Vendredi 21 mars après-midi et samedi 22 mars 2025

Programme et inscriptions :

[https://droit-et-commerce.org/medias/
DroitetCommerceColloque2025Programme.pdf](https://droit-et-commerce.org/medias/DroitetCommerceColloque2025Programme.pdf)

Justice pénale négociée en Suisse : une nécessité qui s'impose ?

La Convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) a été introduite en France en 2016. Elle permet, à des conditions très strictes, aux entreprises de mettre un terme à des poursuites pénales sans qu'une condamnation soit prononcée à leur égard. Cet instrument a fait ses preuves. Après un survol de la genèse de la CJIP et des résultats obtenus en France depuis sa promulgation, les panélistes examineront si, et dans quelle mesure, une forme de justice négociée semblable devrait être intégrée dans la législation suisse.

La justice pénale négociée : une nécessité qui s'impose ?

Mercredi 12 février 2025 : 15h30 - 18h30

**Uni Mail
salle MR280**

ORGANISATION

Université de Genève, Ordre des avocats de Genève et Ordre des avocats de Paris

PUBLIC

Avocats, avocats stagiaires, étudiants en droit, juristes d'entreprises, compliance officers

PROGRAMME

15h00 – Accueil

15h30 – Mots d'introduction

- Luc Thévenoz, doyen de la faculté de droit de l'université de Genève (Genève)
- Sandrine Giroud, bâtonnière de l'Ordre des avocats de Genève, avocate – Lalive (Genève)
- Vanessa Bousardo, vice-bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris, avocate – cabinet Vanessa Bousardo (Paris)

15h45 – Présentation et modération des intervenants

- Katia Villard, professeure à l'université de Genève

15h50 – Genèse et obstacles législatifs surmontés par la CJIP

- Michel Sapin, ancien ministre de l'Économie et des finances (2014-2017), avocat – Franklin Société d'avocats (Paris)

16h20 – Les résultats obtenus par le biais de la CJIP

- Jean François Bohnert, procureur de la République financier (Paris)

16h50 – La nécessité d'introduire un instrument similaire dans la législation suisse

- Stefan Blätter, procureur général de la Confédération suisse (Berne)

17h20 – Quelques obstacles, écueils et conditions

- Olivier Jornot, procureur général de la République et canton de Genève (Genève)

17h50 – Le point de vue de l'avocat

- Saverio Lembo, membre du Conseil de l'Ordre des avocats de Genève, avocat – Bär & Karrer (Genève)

18h20 – Remarques conclusives et questions du public

- Yvan Jeanneret, professeur à l'université de Genève, avocat – Keppeler Avocats (Genève)

18h35 – Fin de la manifestation



Campus Outre-mer : inscrivez-vous!

Le barreau de Paris organise depuis 2013 des Campus internationaux qui constituent des axes structurants de son action internationale dans différentes régions du monde. Ces Campus ont pour objectif de promouvoir la coopération interbarreaux, le partage des connaissances juridiques et le développement économique.

Les Campus internationaux ont vocation à rassembler les représentants de la profession et confrères de la région concernée, mais également l'ensemble des professionnels du droit, universitaires, entreprises et décideurs publics.

Pour son premier Campus en 2025, le barreau de Paris, en partenariat avec le barreau de la Guadeloupe, a souhaité délocaliser ce rendez-vous et créer un **Campus Outre-mer du 12 au 14 mars 2025.**



Cet événement unique vise à rassembler les avocats parisiens et d'Outre-mer pour renforcer les liens professionnels et favoriser le développement des cabinets.

La Guadeloupe, par sa position stratégique et son dynamisme, offre un cadre idéal pour cet échange enrichissant. ■

CAMPUS
2025 OUTRE-MER
INTERNATIONAL GUADELOUPE

DU 12 AU 14 MARS

Retour sur l'arbre de Noël des Mômes du Palais



Nous étions près de 600 au tribunal de commerce le 15 décembre dernier pour la tenue de notre arbre de Noël et de la tombola, en présence de Monsieur le bâtonnier, de Madame la vice-bâtonnière et de Monsieur le président du tribunal de commerce.

Au programme : de nombreuses animations, un bonhomme de neige, des maquilleuses et des ballooneurs, de magnifiques échassiers, la chorale du palais, l'orchestre du palais et la venue du père Noël! ■

En savoir plus : <https://www.les-momes-du-palais.com/>



- Madame Lydie Kochman
- Madame Catherine Touboul-Aisenberg
- Monsieur Jean-Philippe Autier
- Monsieur Charles Bismuth
- Monsieur Dominique Gaveau
- Monsieur Diego Pollet

Décès

Monsieur le bâtonnier et Madame la vice-bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris ont la tristesse de vous faire part des décès de :

- Madame Denise Jouy, survenu le 28 août 2024 à l'âge de 83 ans
- Monsieur Ménélik Alcandre, survenu le 4 décembre 2024 à l'âge de 80 ans
- Monsieur Francis Caballero, ancien secrétaire de la Conférence, survenu le 4 décembre 2024 à l'âge de 84 ans
- Monsieur Philippe Ledoux, chevalier de la Légion d'honneur, survenu le 10 décembre 2024 à l'âge de 78 ans
- Monsieur Michel Lapouge, survenu le 13 décembre 2024 à l'âge de 96 ans
- Monsieur Philippe Toison, survenu le 22 décembre 2024 à l'âge de 63 ans
- Madame Chantal Hounkpatin, survenu le 23 décembre 2024 à l'âge de 69 ans
- Monsieur Michel Peisse, survenu le 25 décembre 2024 à l'âge de 78 ans
- Monsieur François CHERON, ancien secrétaire de la Conférence, survenu le 10 janvier 2025 à l'âge de 88 ans

Ordre des avocats de Paris

Maison des Avocats — Cours des Avocats — 75 017 PARIS — 01 44 32 48 48

Directeur de la publication : Pierre Hoffman, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris.

Rédacteur en chef : Frédéric Bibal, secrétaire du Conseil de l'Ordre.

Ont contribué à ce numéro :

direction de la communication, cabinet du bâtonnier, service international,
centre de documentation, CARPA, Christophe Calvao (@MaitreChaton).

Crédits photographiques : Ordre des avocats de Paris, AdobeStock.

Réalisation : Periscope

Prochain numéro le 30 janvier 2025.

